

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 19 décembre 2023

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.2– Recherche

2.2.3 Dispositif « Mobilité des doctorants en cotutelle internationale de thèse » pour l'année 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 27 voix pour et 0 voix contre, le dispositif « Mobilité des doctorants en cotutelle internationale de thèse » pour l'année 2024. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 21 décembre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Dispositif « Mobilité des doctorant.e.s en cotutelle internationale de thèse » 2024

Présenté au Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Objectif de l'aide :

L'appel à projets vise à soutenir les doctorant.e.s inscrit.e.s en cotutelle internationale de thèse, ce qui représente un élément important de la politique scientifique internationale de l'établissement.

Il a donc pour objectif de participer au financement des transports et de l'hébergement des doctorant.e.s inscrit.e.s conjointement en cotutelle à l'Université du Mans et dans un établissement d'enseignement supérieur étranger. Une seule aide peut être attribuée pendant la durée de la thèse.

Durée du dispositif :

Contrat d'établissement

Fonds à attribuer pour cette aide :

L'enveloppe d'un montant de 23 370 € est cofinancée de la façon suivante : 14 970 € Direction de la Recherche et 8 400 € Le Mans Métropole

Public concerné :

Les doctorant.e.s inscrit.e.s en 1ère année de cotutelle internationale de thèse entre le 02/03 de l'année n-1 et le 01/03 de l'année N.

Les doctorant.e.s en cotutelle bénéficient d'une seule aide au cours de la thèse.

Modalités de sélection :

- *Le dossier pré-rempli est adressé par le Pôle Doctoral au mois de mai aux doctorant.e.s concernés (copie aux directions de thèse, aux directions de laboratoires et aux directions/directions-adjointes des Écoles Doctorales)*
- *La direction de thèse donne un avis motivé sur le bon déroulement de la thèse et sur les objectifs visés par la demande*
- *Le dossier est à retourner au Pôle doctoral pour début juin*
- *La direction/direction-adjointe de l'Ecole doctorale donne un avis sur le projet*
- *Le dossier est examiné par le Conseil du Pôle Doctoral mi-juin qui émet un avis sur l'attribution et le montant de l'aide*
- *Avis de la Commission de la Recherche*

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :

Oui

Montant de la bourse :

- *Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois de présence au Mans (ou université partenaire pour la mobilité sortante)*
- *Pour le calcul de l'aide, la durée est plafonnée à 18 mois*
- *Un bonus voyages (200 €/voyage) peut s'ajouter au montant de l'aide*
- *Un bonus ressources (120 €/mois) peut s'ajouter au montant de l'aide, si les ressources mensuelles sont inférieures à 1100 €*

Modalités de versement :

Les aides sont versées directement aux doctorant.e.s par la Direction de la Recherche, et réglées par ordre de paiement sur le compte bancaire de l'intéressé.e.